



## RÈGLEMENT DU PROGRAMME



### SESSION 2019

Appel à projet ouvert jusqu'au 31/12/2019.  
Pour toutes les candidatures éligibles, un entretien d'évaluation d'une à deux heures sera proposé dans les 3 semaines suivant la réception de la candidature.

COOPCITY, un projet porté et soutenu par :



La Région et l'Europe investissent dans votre avenir !  
Het Gewest en Europa investeren in uw toekomst!



Union Européenne  
Fonds Européen de Développement Régional  
Europese Unie  
Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

## Introduction

Parce que les entrepreneurs sociaux sont porteurs d'alternatives économiques pertinentes face aux défis de notre société, COOPCITY veut encourager des hommes et des femmes qui souhaitent entreprendre autrement.

Le programme Innovate s'adresse aux **entreprises sociales existantes** ou aux **projets collectifs** qui souhaitent expérimenter dans le champ de l'innovation sociale au bénéfice de la population bruxelloise.

*L'innovation sociale consiste à apporter une réponse nouvelle à des besoins sociaux, émergents ou insuffisamment satisfaits, en impliquant la participation et la coopération des acteurs du territoire, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, pour autant qu'elles renforcent sa finalité sociale. Cette innovation est sociale tant dans son activité, son procédé que dans sa finalité. Enfin, elle a également une visée de transformation sociale puisqu'elle suscite les changements de comportement nécessaires pour relever les grands défis sociétaux.<sup>1</sup>*

Les projets sélectionnés auront accès à un **accompagnement personnalisé**, d'une durée maximale de **12 mois**, **à des ateliers coopératifs sur l'innovation sociale**, ainsi qu'à **un accès** aux espaces, formations et événements collectifs organisés par COOPCITY, en fonction des besoins identifiés.

Les méthodes de travail privilégieront les approches participatives et créatives, encourageant les entrepreneurs à croiser les regards, favoriser la participation de différentes parties prenantes, et expérimenter les innovations identifiées.

L'objet du présent règlement est de préciser les modalités de sélection et d'accompagnement des projets dans le cadre de la première édition du programme Innovate.

---

<sup>1</sup> Définition inspirée de celle du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire en France et de celle de l'Unipso (Guide Innovation Sociale- <http://www.unipso.be/spip.php?rubrique552>)





# Règlement du programme Innovate

Ce présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères de sélection du programme Innovate. Le fait de participer à l'appel à projets Innovate implique de la part des soumissionnaires la prise en compte du présent règlement dans son intégralité.

## Article 1 : Cadre général du programme

COOPCITY est financé dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 pour soutenir l'entrepreneuriat social à Bruxelles.

Innovate est un programme d'accompagnement personnalisé visant à :

- Diffuser les méthodologies d'innovation sociale auprès des entrepreneurs sociaux à Bruxelles
- Outiller les entrepreneurs bruxellois à la mise en œuvre concrète d'innovations sociales

Innovate s'adresse aux projets et aux entreprises sociales qui souhaitent expérimenter afin de mieux répondre aux aspirations sociales de la population bruxelloise. Il peut concerner différentes phases du projet :

- L'émergence : accompagnement à l'identification ou l'analyse préliminaire de l'innovation sociale
- L'élaboration et l'amélioration : accompagnement au prototypage de l'innovation sociale
- La diffusion : accompagnement à la capitalisation et à la transmission de l'innovation sociale.

Le programme repose sur trois piliers complémentaires

1. *Un accompagnement sur mesure d'une année maximum*, visant à favoriser l'émergence, le développement, ou la diffusion d'innovations sociales au sein des (*futures*) entreprises sociales bruxelloises.
2. *L'opportunité de participer à des séances collectives de formation et d'échanges* sur des thématiques liées à l'innovation sociale
3. *Un accès aux espaces, formations et événements collectifs organisés par COOPCITY, en fonction des besoins identifiés.*

La participation au programme Innovate est payante, mais une demande de prise en charge peut être introduite chez notre partenaire Innoviris. Ce programme accueillera, pour la première année, 4 à 8 projets/entreprises.

## Article 2 : Critères d'éligibilité

Les entreprises qui respectent les critères suivants seront considérées éligibles pour être soumises au jury de sélection de la première phase :

- Le projet est porté par une entreprise existante ou un groupe de personnes physiques ou morales constitué ou non en entreprise.
- l'activité devra être localisée dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le projet / l'entreprise doit avoir dûment complété le formulaire d'inscription et avoir lu et accepté le règlement du programme ;

L'éligibilité d'un dossier ne signifie pas pour autant qu'il sera retenu par le comité de sélection.



## Article 3 : Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront appréciées selon les critères suivants :

### 1. Degré d'inscription du projet dans l'entrepreneuriat social

Les entreprises sélectionnées pour le programme Innovate devront s'inscrire dans le champ de l'entrepreneuriat social tel que défini par le [réseau européen EMES](#)<sup>2</sup>.

Selon le réseau EMES, une entreprise sociale présente trois caractéristiques majeures :

#### a. Une finalité sociale et/ou environnementale

La performance d'une entreprise sociale s'évalue par son impact social ou environnemental positif et non par l'augmentation de ses profits. L'entreprise sociale est d'abord au service de sa finalité, de ses membres ou de sa communauté.

#### b. Un projet économique viable

Pour répondre à des besoins non ou mal satisfaits par le marché, l'entreprise sociale produit des biens et/ou des services, ce qui induit une prise de risque. Elle crée des emplois et utilise sa rentabilité au service de son projet social.

#### c. Une gouvernance démocratique

L'entreprise sociale repose sur le principe de la démocratie économique, avec une dynamique participative et inclusive. Les parties prenantes sont impliquées dans la gestion de l'entreprise.

### 2. Cohérence équipe / projet

Le projet doit être s'inscrire dans les objectifs stratégiques du ou des porteurs et être en cohérence avec leurs capacités humaine, organisationnelle, et financière

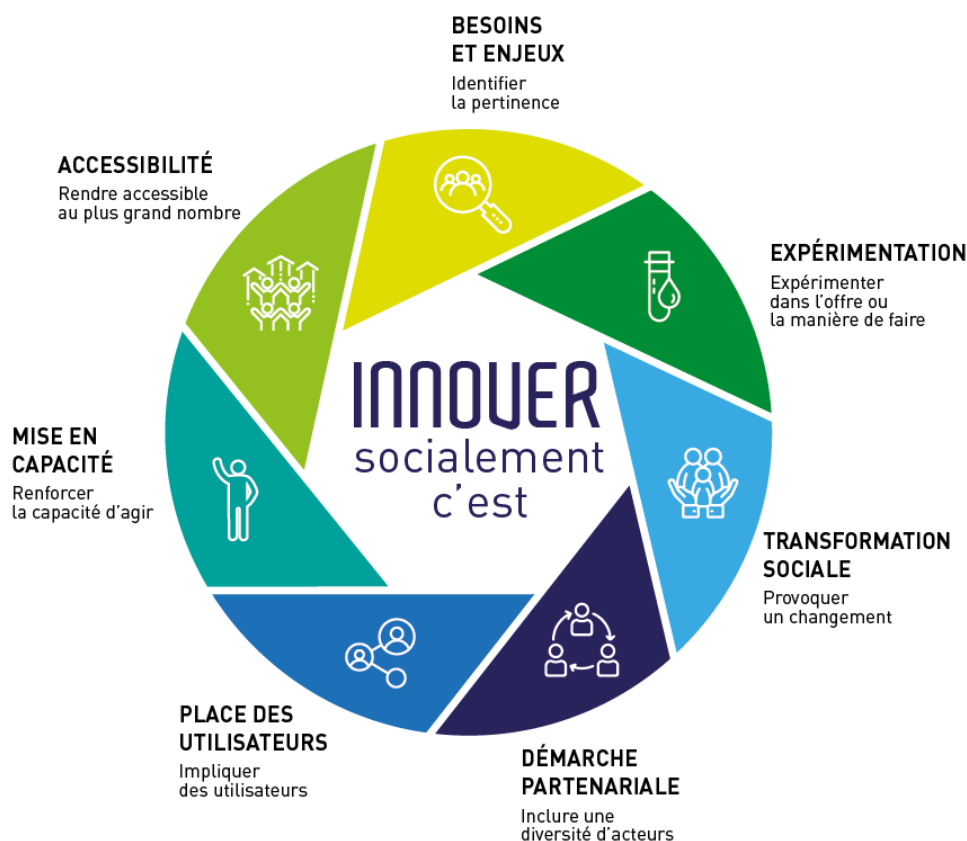
---

<sup>2</sup> L'entreprise sociale est appréhendée ici sur base des travaux d'EMES (consortium de quinze centres de recherche) qui définit une série de critères sociaux, économiques et relatifs à la gouvernance et qui caractérisent l'archétype de l'entreprise sociale.



### 3. Dimension d'innovation sociale

Le projet sera évalué dans son projet d'innovation sociale suivant les éléments suivants :



### 4. Perspectives de valorisation :

Le projet doit démontrer d'une ambition substantielle en terme d'impact social (transformation sociale, création d'emplois, exemplarité,...)

## Article 4 : Étapes du processus de candidature

Les porteurs de projet pourront poser leur candidature selon les étapes suivantes :

### 1<sup>ère</sup> étape – Information

Les entrepreneurs intéressés par le programme sont invités à prendre contact par mail à [info@coopcity.be](mailto:info@coopcity.be) en vue d'un premier entretien téléphonique de pré-sélection.



### 2<sup>ème</sup> étape – Candidature et éligibilité

Les candidats présélectionnés sont ensuite invités à compléter ce **formulaire de candidature** et à le renvoyer à [info@coopcity.be](mailto:info@coopcity.be).

Celui-ci permet de vérifier l'adéquation entre le projet soumis et le programme d'accompagnement proposé, en fonction des critères stipulés dans **le règlement**.

Votre projet est présélectionné s'il répond aux critères d'éligibilité tels que définis à l'article 2 du règlement.



### 3<sup>ème</sup> étape – Evaluation de la candidature

Un entretien d'évaluation d'une à deux heures permettra de retenir les projets s'inscrivant dans les critères détaillés à l'article 3 du règlement. Il est organisé dans les 3 semaines suivant la réception de la candidature, avec les porteurs de projet (idéalement plusieurs membres de l'équipe). En cas de réponse favorable, une proposition d'accompagnement est élaborée et soumise au porteur de projet pour validation.

**La proposition est soumise dans le mois suivant l'entretien.**

#### Article 5 : Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est composé de la manière suivante :

- Au moins un membre de COOPCITY ou de ses partenaires qui participe à l'entretien de diagnostic
- Au moins un membre de COOPCITY ou de ses partenaires qui n'est pas présent à l'entretien de diagnostic

Les membres du jury de sélection sont tenus à la confidentialité quant aux informations relatives aux candidatures qui leur sont communiquées. Néanmoins, l'autorité de gestion (Cellule FEDER) et les autorités de surveillance du programme auront accès à ces informations.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, les membres du jury qui seraient impliqués dans certaines entreprises candidates de manière personnelle ou professionnelle seront invités à se retirer lors de la délibération de ces candidatures.

Les entreprises candidates non sélectionnées peuvent demander à avoir accès à la décision motivée les concernant en envoyant un mail à [info@coopcity.be](mailto:info@coopcity.be) dans les 48 heures de la notification de la décision du comité de sélection. Si elles estiment que le traitement de leur candidature a fait l'objet d'une irrégularité, elles peuvent en avvertir la coordinatrice de COOPCITY par mail ([sabrina@coopcity.be](mailto:sabrina@coopcity.be)) dans les cinq jours de la notification de la décision motivée. Le cas échéant, un comité de recours sera mis en place en coordination avec la cellule FEDER de la Région Bruxelles-Capitale et statuera dans les dix jours sur la recevabilité du recours et les suites à y donner.

#### Article 7 : Engagement des candidats

Les représentants des organisations candidates retenues pour participer au programme Innovate s'engagent à participer à l'ensemble des étapes du processus de l'accompagnement et à dédier les moyens nécessaires pour mener le projet à son terme.



## Article 8 : Sincérité des informations fournies

En signant le formulaire de candidature, les représentants des organisations candidates certifient sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le formulaire de candidature.

De manière générale, les organisations sélectionnées s'engagent à fournir ponctuellement et en toute transparence, à la demande de COOPCITY, toutes informations jugées utiles sur l'évolution et le devenir de leur projet pendant la durée des conventions de subventionnement et jusqu'à la fin du programme FEDER (2028).

## Article 9 : Publication et communication

Sauf avis contraire, les représentants des organisations candidates autorisent COOPCITY à utiliser leur nom, prénom, logo et coordonnées pour les besoins du programme Innovate, ainsi qu'une description générale de leur entreprise dans le cadre des actions d'information et de communication liées au projet COOPCITY et à la promotion de l'entrepreneuriat social en général.

Dans le cadre du soutien du FEDER, les entreprises candidates autorisent COOPCITY à communiquer toutes les informations utiles les concernant aux autorités et organes de surveillance du Programme FEDER.

